

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 898

AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES EN RANGEES

Il est décrété et résolu par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 31 du règlement numéro 267 de construction et de zonage est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

" Cette expression s'entend également de maisons unifamiliales en rangées, en groupe de quatre (4) au maximum ".

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Avis de motion: Séance spéciale le 29 octobre 1979.
Adopté le 5 novembre 1979.
Avis de promulgation: L'APPEL: 12 décembre 1979.
EN VIGUEUR le 12 décembre 1979.

CITE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 898

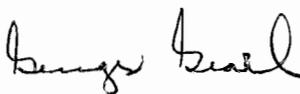
Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 5 novembre 1979, le Conseil municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 898 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage concernant la construction de maisons unifamiliales en rangées.

Le dit règlement numéro 898 a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 28 et 29 novembre 1979.

Le dit règlement numéro 898 est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

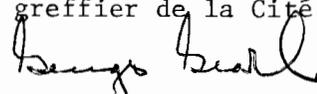
FAIT ET DONNE A SILLERY,
ce 3ème jour de décembre 1979.


Le greffier de la Cité

Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, greffier de la Cité, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 3 décembre 1979 et par insertion dans le journal L'APPEL le 12 décembre 1979.

Le greffier de la Cité

Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 14 décembre 1979.

REGLEMENT NUMERO 898 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE

MAISONS UNIFAMILIALES EN RANGEES

Aux propriétaires inscrits le 5 novembre 1979 au
rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville

Avis public est par les présentes donné que, lors d'une séance tenue le 5 novembre 1979, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 898 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage, concernant la construction de maisons unifamiliales en rangées.

QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 5 novembre 1979, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 898 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures les 28 et 29 novembre 1979, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est trois cent vingt (320) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 novembre 1979, à 19:00 heures, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 9^{ème} jour de novembre 1979.

Le greffier de la Cité
Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, greffier de la Cité, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 12 novembre 1979, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 15 novembre 1979.

Le greffier de la Cité
Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 16 novembre 1979.